



DELIBERATION N° 144_DE 19112020

INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le dix-neuf novembre deux mille vingt à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le **12 novembre 2020** sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 23

-Nombre de membres votants: 27

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents :

Collège des communes affiliés

M. Robert GARRABE, Président sortant,

M.PLA Raymond, M.GOT Alain, M.PAILLES Roger, M.BILLES Jean-Paul, M.VILA Jean, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine,

M.NIFOSI Christian, M.PORTEIX Yves, M.OLIVE Robert, M. REMEDI Bernard, M.TAHOSES Antoine, M.CHAMBON Jean Louis,

M.GARSAU Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M.THIBAUT Jean Jacques,

Représentés ayant donné pouvoir

M. CALVET Guy à M.GARRABE Robert

M.PIQUET Philippe à M. TAHOSES Antoine,

M.GALAN Bruno à M. GARSAU Jacques

Collège des établissements affiliés

M. ROIG Fernand, M. PUIG Louis, M. LOPEZ Jean-Jacques

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants des Etablissements publics adhérents

Représentés ayant donné pouvoir

Mme BEFARRA Damienne à M. PLA Raymond

Absent excusé :M.RALLO François

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

M.DUSSAUBAT François

Représentants titulaires du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

Mme SADOURNY Marie-Pierre

M. LACAPERRE Rémi

Personnalités invitées :

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Mme Stéphanie LEAL-BERNARD, Directeur adjoint

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale, absent excusé

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20201119-144-DE
Date de réception préfecture :
24/11/2020

INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE - PRESIDENTS

Le Président rappelle que par délibération du 07 juillet 2008 reçue en Préfecture le 10 juillet, le Conseil d'Administration, eu égard aux missions confiées à chacun des membres du bureau, leur a alloué des indemnités de fonctions, dans les conditions et selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001.

Il précise qu'en application des règles d'assimilation aux collectivités territoriales des établissements locaux édictées par le décret n° 2000-954 modifié du 22 septembre 2000, désormais le Centre de Gestion est assimilé à une commune de + de 80 000 habitants.

Il résulte en effet des enquêtes annuelles de l'INSEE depuis 2011, que plus de 12 000 agents sont employés par référence aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984.

Dès lors, le barème objet de l'article 2 du règlement précité mentionne :

- un taux maximal de référence à 60% de l'indice terminal de la fonction publique servant de calcul à l'indemnité pour le Président lorsque le seuil d'emploi de 12 000 agents est franchi,

-et un taux maximal de 30% de l'indemnité maximale du Président pour les vice-présidents.

Il invite le Conseil d'Administration à décider l'application du taux en référence en adéquation avec la situation administrative de l'Etablissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

DECIDE le calcul de l'indemnité de fonction du Président par application du taux maximal indiqué à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001, au regard de la strate démographique d'assimilation du Centre de Gestion (*annexe jointe*)

CONFIRME l'application du taux maximal indiqué à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001, pour chaque vice-président,

FIXE au 19 novembre 2020 la date de prise d'effet de la présente décision,

PRECISE que les crédits nécessaires à son exécution sont inscrits au budget de l'exercice 2020, compte 6531.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Perpignan, le 19 novembre 2020

Le Président
Robert GARRABE

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/affichage

Affiché le 24-11-20

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20201119-144-DE
Date de réception préfecture :
24/11/2020